



# Conseil économique et social

Distr. générale  
19 février 2024

Français  
Original : anglais

## Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

### Quatre-vingtième session

Bangkok, 22-26 avril 2024

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique et questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission : développement social**

## Composition du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032)

### Note du secrétariat\*\*

#### Résumé

On trouvera dans le présent document le contexte général de la formation du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032), le processus de désignation de ses membres et la composition du Groupe de travail proposée pour la période 2024-2032.

Dans la Déclaration de Jakarta sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032), les membres et les membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont prié la Secrétaire exécutive de continuer à prendre en compte les orientations du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, selon qu'il conviendrait, afin de soutenir la mise en œuvre effective de la Déclaration de Jakarta. À cette fin, le secrétariat a invité les membres et les membres associés, ainsi que les organisations de la société civile, à indiquer s'ils souhaitaient être représentés dans le Groupe de travail. On trouvera dans le présent document la composition du Groupe de travail proposée pour la période 2024-2032.

La Commission est invitée à approuver la composition du Groupe de travail proposée.

\* ESCAP/80/1.

\*\* La soumission tardive du présent document s'explique par le souci de mener à bien le processus de désignation des membres du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032) pour la période 2024-2032.

## I. Contexte

1. Le Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) a été créé en 2013 afin de fournir un appui et des conseils techniques aux membres et aux membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique aux fins de la mise en œuvre pleine et effective de la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique<sup>1</sup> et de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)<sup>2</sup>.

2. Le Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) était composé de 30 membres, dont 15 membres et membres associés de la Commission et 15 organisations de la société civile. La Commission a approuvé cette composition à sa soixante-neuvième session dans la décision 69/4 sur la composition du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) pour la période 2013-2017, ainsi qu'à sa soixante-quatorzième session dans la décision 74/30 sur la composition proposée du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) pour la période 2018-2022.

3. En 2022, à la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), les membres et les membres associés de la Commission ont adopté la Déclaration de Jakarta sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032), qui promulgue la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032). En 2023, dans sa résolution 79/5, la Commission a approuvé la Déclaration de Jakarta. Dans la Déclaration, les membres et les membres associés ont prié la Secrétaire exécutive de continuer à prendre en compte les orientations du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, selon qu'il conviendrait, afin de soutenir la mise en œuvre effective de la Déclaration de Jakarta. En application de la résolution 79/5, le secrétariat a facilité la formation du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032).

## II. Objectif du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032)

4. Le Groupe de travail a pour objectif de fournir un appui et des conseils techniques aux membres et aux membres associés aux fins de la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration de Jakarta, en accord avec le mandat du Groupe de travail<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Résolution 69/13 de la Commission, annexe, appendice I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe.

<sup>3</sup> ESCAP/80/6, annexe II.

5. Conformément à l'objectif énoncé ci-dessus, le Groupe de travail conseille les membres et les membres associés de la Commission dans les domaines suivants :

a) Moyens de promouvoir la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032) aux niveaux régional, sous-régional et national afin d'en accroître la visibilité et les retombées positives ;

b) Questions techniques relatives aux six domaines d'action prioritaires énoncés dans la Déclaration de Jakarta et dans lesquels il convient d'intensifier les mesures ;

c) Coopération régionale et sous-régionale comme moyen de progresser dans la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032) ;

d) Collaboration multipartite et partenariats entre les gouvernements, les organisations de personnes handicapées et d'autres parties prenantes comme moyen de progresser sur la voie d'un développement incluant le handicap aux niveaux régional, sous-régional et national ;

e) Examen des progrès accomplis concernant l'application de la Déclaration de Jakarta.

6. Comme le prescrit la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, le Groupe de travail donne au secrétariat des conseils sur les efforts déployés en vue de garantir l'inclusion du handicap.

### III. Processus de désignation

7. Le secrétariat a invité les membres et les membres associés de la Commission à indiquer, entre le 11 septembre et le 27 novembre 2023, s'ils souhaitent être représentés dans le Groupe de travail. Le secrétariat a reçu des manifestations d'intérêt de la part des gouvernements de 20 États membres.

8. Le secrétariat a annoncé que les organisations de la société civile étaient invitées à indiquer, entre le 29 décembre 2023 et le 31 janvier 2024, si elles souhaitent être représentées au sein du Groupe de travail. L'annonce a été publiée sur le site Web de la Commission et sur le portail « Make the Right Real »<sup>4</sup>. Le secrétariat a reçu un total de 30 manifestations d'intérêt de la part d'organisations de la société civile.

9. Le secrétariat a fondé sa proposition de sélection des membres des organisations de la société civile sur l'ensemble des critères d'éligibilité indiqués dans l'appel à manifestation d'intérêt. Il a également été tenu compte de la représentation des personnes souffrant de divers handicaps et de l'équilibre entre les sous-régions. Les principaux critères d'éligibilité étaient les suivants :

a) L'organisation œuvre au niveau régional ou sous-régional en Asie et dans le Pacifique ;

<sup>4</sup> Voir [www.maketherightreal.net/](http://www.maketherightreal.net/).

- b) L'organisation ou le réseau représente, soutient ou promeut les intérêts de personnes présentant diverses formes de handicap ;
- c) L'organisation dispose d'une expertise technique propre à faciliter des progrès dans un ou plusieurs des six domaines d'action prioritaires énoncés dans la Déclaration de Jakarta ;
- d) L'organisation doit être en mesure de désigner un chargé de liaison pour la représenter lors des activités du Groupe de travail, dont la langue de travail est l'anglais.

#### **IV. Composition du Groupe de travail pour la période 2024-2032**

10. Vingt gouvernements ont exprimé le souhait d'être représentés au sein du Groupe de travail pour la période 2024-2032. Conformément au principe général de représentation égale des gouvernements et des organisations de la société civile dans la composition du Groupe de travail, tel que défini dans son mandat, 20 organisations de la société civile ont été recommandées pour faire partie du Groupe de travail.

11. Les gouvernements proposés pour être membres du Groupe de travail sont les suivants : Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Géorgie, Inde, Japon, Malaisie, Maldives, Mongolie, Pakistan, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Tonga.

12. Les organisations de la société civile proposées pour être membres du Groupe de travail sont les suivantes : Association of Southeast Asian Nations (ASEAN) Autism Network ; ASEAN Disability Forum ; Asia-Pacific Community-Based Inclusive Development Network ; Asia-Pacific Development Center on Disability Foundation ; Asia-Pacific Disability Forum ; Asia-Pacific Disabled Peoples' Organizations United ; Asia-Pacific Down Syndrome Federation ; Central Asian Disability Forum ; Digital Accessible Information System Consortium ; Humanity and Inclusion ; International Foundation for Electoral Systems ; Organisation mondiale des personnes handicapées (région Asie-Pacifique) ; Pacific Disability Forum ; Rehabilitation International (région Asie-Pacifique) ; secrétariat régional pour l'Asie de la Fédération mondiale des sourds ; South Asian Disability Forum ; Transforming Communities for Inclusion ; Union mondiale des aveugles (région Asie-Pacifique) ; World Federation of the Deafblind ; World Network of Users and Survivors of Psychiatry.

#### **V. Questions portées à l'attention de la Commission**

13. La Commission est invitée à approuver la composition du Groupe de travail proposée pour la période 2024-2032.